

L'importance et les avantages du classement



Comment réagir face à une clientèle de plus en plus exigeante ?

- Mettre en avant la qualité de l'offre et des services
- Donner des repères
- Les rassurer

Faites la démarche
de classement !

Qu'est-ce que le classement .

- ✓ Le classement « meublé de tourisme » c'est :
 - une démarche nationale et volontaire
 - une qualification de votre location
 - Une échelle de 1 à 5

- ✓ Il est attribué pour une durée de 5 ans



Hébergement économique

la clientèle recherche avant tout un prix



Hébergement milieu de gamme

bon confort avec quelques services



Hébergement milieu de gamme supérieur

hébergement très confortable avec plusieurs services et équipements



Hébergement haut de gamme

Confort supérieur, aménagement de très bonne qualité avec un éventail de services et d'équipements



Hébergement très haut de gamme

Confort exceptionnel, aménagement d'excellente qualité avec une multitude de services et d'équipements et un service personnalisé multilingue

Label et classement, qu'elle différence ?

- Label:

- Association, charte, cotisation/
services publicité
- Démarche de réseau



Et bien d'autres...

- Classement:

- Vérification de la Qualité du meublé par
un organisme certifié.
- Démarche officielle et administrative à faire
valoir.



Les 6 bonnes raisons pour se faire classer !

- ✓ Je paie moins d'impôt (avec un abattement de 71% contre 50% pour les non-classés)
- ✓ J'accepte les chèques vacances
- ✓ Je rassure les clients sur la qualité de mon hébergement
- ✓ Je me démarque de la concurrence
- ✓ Je bénéficie des outils de promotion de l'Office du Tourisme
Aspres-Thuir (sur l'ensemble de ses supports les meublés non-classés apparaîtront beaucoup plus succinctement)
- ✓ Je gagne des clients

J'accepte les chèques vacances

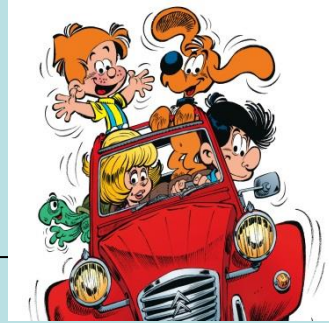
- **170 000 professionnels** tourisme et loisirs acceptent les chèques vacances **dont 3045 dans les Pyrénées Orientales.**
- **23 000 entreprises**, CE et collectivités distribuent les chèques vacances.
- **9,1 millions de Français** ont déjà adopté les Chèques-Vacances et 32% des titres sont utilisés pour régler leurs locations de vacances.
- Volume d'émission du Chèque-Vacances :
1.5 milliard d'euros pour le France

Les objectifs :

Gagner une nouvelle clientèle
Fidéliser vos habitués
Eviter les impayés

Le classement rassure le client !

Votre clientèle



Caractéristiques :

- exigeante
- regardante

Le Classement permet une double garantie :

- ✓ Pour votre client, un gage de **confiance** sur la qualité.
- ✓ Pour vous **l'assurance que correspondent aux attentes clients.**



Le Classement

Nouvelles normes

Présenté par l'Office du Tourisme
Aspres-Thuir





Le classement des meublés par l'Office du Tourisme Aspres Thuir



La définition du meublé de tourisme :

- Art D 324-1 « Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée ou au mois et qui n'y élit pas domicile ».
- Art D 324-2 « Les meublés de tourisme sont répartis dans l'une des catégories exprimées pas le nombre d'étoiles croissant suivant leur confort fixées par un arrêté ».
- Un pré-requis : un logement meublé d'une pièce d'habitation destinée à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9m² lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12m² lorsqu'il existe un coin cuisine.

Le classement est volontaire, sa durée est limitée à cinq ans.



La procédure :

Depuis le 1^{er} juin 2012

- Fin du classement préfectoral
- **DECISION DE CLASSEMENT** émise par l'organisme qui a visité

ENVOI DU RAPPORT COMPLET AU PROPRIETAIRE :

- Attestation de visite,
- Grille de contrôle,
- **Décision** de classement

Pour le propriétaire :

- Classement définitif si pas de contestation sous 15 jours après réception,
- Affichage obligatoire de la décision de classement dans le meublé.

The image shows two documents. The left document is a 'DECISION DE CLASSEMENT dans la catégorie des meublés de tourisme' issued by the Haute-Normandie Tourisme office. It includes fields for the number of rooms, the number of people it can accommodate (4 rooms for up to 8 people), and identification details for the landlord and the mandatary. The right document is a 'DECISION DE CLASSEMENT' form with a grid for recording inspection results and a signature area.

Un logement meublé d'une pièce d'habitation pour 1 ou 2 personnes dont la surface est inférieure à 12m² avec le coin cuisine (9m² si la cuisine est séparée) ne sera pas classé ainsi que tout hébergement dont la salle d'eau et /ou wc ne se situent pas à l'intérieur du logement.

le tableau de classement (ou référentiel) :

13 pages : présentation des cinq catégories en colonnes.

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
(Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Légende : X = critère obligatoire - O = critère optionnel - NA = critère non applicable									
CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Chapitre 1 : Equipements et aménagements									
1.1. Aménagement général									
Surfaces de l'habitation									
	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour une personne			12m ²	14m ²	16m ²	18m ²	24m ²	
	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes			12m ²	14m ²	18m ²	20m ²	26m ²	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s)			7m ²	8m ²	9m ²	10m ²	12m ²	Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation			3m ²	3m ²	3m ²	3m ²	3m ²	Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
1	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.
2	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 25%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
3	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 50%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des deux critères précédents.

Composition du tableau de classement :

Un tableau de classement fonctionnant selon un système de points, **obligatoires** ou **optionnels** :

112 critères répartis en **3** chapitres :

1° Equipement et aménagements

- ❖ la surface de l'habitation
- ❖ son équipement électrique
- ❖ le mobilier et la literie
- ❖ le niveau d'équipement des sanitaires et de la salle d'eau
- ❖ les appareils de cuissons
- ❖ le parking
- ❖ l'environnement



2° Services aux clients

- Information client et services proposés

3° Accessibilité et Développement durable.



Exemple d'un critère « ETAT ET PROPRETÉ DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS » >>

- **La validation des critères**

– L'état et la propreté sont évalués sur une échelle de 1 à 4 selon des appréciations précisées pour chaque critère dans le guide de contrôle :

1 : Insuffisant – **2** : Moyen – **3** : Bien – **4** : Excellent



L'esprit de la graduation pour l'état et pour la propreté :

- 1 : Insuffisant – ce qui n'est pas acceptable
- 2 : Moyen – ce qui laisse une impression négligée, ce qui est trop usé, usagé, vétuste
- 3 : Bien – bon niveau avec des améliorations marginales à apporter
- 4 : Excellent

– Le niveau à obtenir pour les catégories 1* à 3* est supérieur ou égal à 3

– Le niveau à obtenir, pour les catégories 4* et 5* est supérieur ou égal à 3,5

Notions importantes :

La notion de propreté : un élément non propre est un élément **momentanément** altéré.

La notion d'état : un élément en mauvais état est un élément **durablement** altéré.

« EQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENT DES SANITAIRES »

- **Équipement sanitaire minimum de la première salle d'eau (critère 38) :**
 - Pour les catégories 1*, 2* et 3* :
 - 1 lavabo
 - 1 douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche



e



+



Les tolérances pour les catégories 1* et 2* :



➤ Douche avec rideau de douche

Baignoire sabot équipée d'une douche avec
pare-douche en lieu et place de la douche

« EQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENT DES SANITAIRES »

- **Équipement sanitaire minimum de la première salle d'eau (critère 38) :**
 - Pour les catégories 4* et 5* :
 - 1 lavabo
 - 1 baignoire (dimensions supérieures au standard) équipée d'une douche avec pare-douche ou une baignoire et une douche ou une douche (dimensions supérieures au standard)



et



ou



+



Dimensions douche standard = 80 cm x 80 cm
Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm

Comment allons nous nous y prendre:

1/Après cette réunion nous demandons aux personnes intéressées de se manifester auprès de l'Office du Tourisme.

2/L'office du Tourisme lui fera parvenir pour signature un bon de commande et conviendra d'un rendez vous pour la visite de contrôle,

Plusieurs dates sont déjà déterminées:

- 21 Mars 2016
- 22 Mars 2016
- 23 Mars 2016

Si besoin l'Office du Tourisme se réserve le droit d'effectuer une pré-visite

3/Visite du meublé avec l'organisme agréé nous avons choisi: LES GITES DE FRANCE

4/Compte-rendu + arrêté de classement par l'organisme accrédité (maxi 1 mois)

Possibilité de contestation (maxi 15 jours)

5/Inscription obligatoire en Mairie « formulaire Cerfa »

6/Inscription sur une **plateforme officielle** pour alimenter le site de l'OT

Le panonceau : modèle déterminé par arrêté (22/12/10).



○ *Un accompagnement pour préparer la visite de contrôle!*

- **Une pré-visite**

L'office du tourisme se déplace avec la grille de critères et vous donne des conseils pour pouvoir être prêt lors de la visite.

- **Une assistance téléphonique ou sur rendez-vous**

Nous restons disponibles pour répondre à vos questions 04.68.53.45.86 BLAD Joséphine ou DOUTRES Pascale

Tarifs du classement:

L'Office du tourisme a négocié pour vous un tarif mutualisé:

140 € pour le 1^{er} meublé (200 € habituellement)

125 € pour le 2^{ème}

112,50 € pour le 3^{ème}

108 € pour le 5^{ème}

101 € pour le 6^{ème}

Vous êtes encore indécis ?

Avec la prédominance d'internet,
on trouve **"tout et n'importe quoi"....**

et avec la multiplication des sites de location divers et en tout genre,
le classement de votre meublé est pour l'internaute **une**
garantie,
qui va naturellement être de plus en plus recherchée

Un meublé classé est
un gage de qualité,
mais aussi de sécurité pour nos vacanciers

Montrez le à vos clients, rassurez les !



MERCI POUR VOTRE ATTENTION